



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur VITTE Sébastien, Chargé des Animations et équipements culturels à la Mairie - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la musique, dans le centre-ville du vendredi 21 juin 2024 à 17 h 00 au samedi 22 juin à 1 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Les places Saint Jacques, d'Armes, du Marché et Montaudon Bousseresse seront interdites au stationnement à compter du vendredi 21 juin 2024 à 8 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 1 h 00. Afin de veiller au bon déroulement de la fête de la musique, la circulation sera interdite dans le centre-ville à compter de 17 h 00 (plan ci-joint).
Le parking du bâtiment Saint Joseph sera interdit au stationnement (il sera strictement réservé à la société Philharmonique) vendredi 21 juin à 17 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 1 h 00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le sept juin deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Pôle animations.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Fête de la musique 2024
 Vendredi 21 juin
 Centre-Ville
 A partir de 19h

LA SOUTERRAINE



animation musicale

route barrée

Zone piétonne

parking de la piscine

